

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

PARTIE 5

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

SOMMAIRE

1. LE PROJET	3
2. ENVIRONNEMENT DU PROJET	4
3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	6
3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER	6
3.1.1 Incidences sur le paysage	6
3.1.2 Incidences sur l'air	6
3.1.3 Incidences sur l'eau	6
3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations	7
3.1.5 Incidences sur le trafic.....	7
3.1.6 Incidences sur la luminosité	7
3.1.7 Incidences en terme de déchets.....	7
3.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)	7
3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION	8
3.2.1 Incidences sur le paysage	8
3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles.....	8
3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol	8
3.2.4 Incidences sur l'air	8
3.2.5 Incidences sur l'eau	10
3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations	11
3.2.7 Incidences sur le trafic.....	11
3.2.8 Incidences sur la luminosité	13
3.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation	13
3.2.10 Incidences en termes de déchets.....	13
3.2.11 Incidences sur la santé humaine	14
3.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel	15
3.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)	16
3.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000	16
3.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés 16	16
3.2.16 Incidences du projet sur le climat	17
3.2.17 Vulnérabilité du projet au changement climatique	17
3.2.18 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement	17
3.2.19 Gestion de l'énergie	18
3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	19
3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme	19
3.3.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE	19
3.3.3 Plan de Protection de l'Atmosphère	19
3.3.4 Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....	20
3.3.5 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT	20

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

1. LE PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique pour la société PRD.

Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique constituée de 9 cellules d'entreposage au cœur du Parc Logistique du Pont de Normandie n°3 (PLPN3) de HAROPA – Port du Havre.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique avec ces bureaux et locaux techniques sur une surface totale d'environ 18,5 ha.

Le site se trouve sur les communes de Sandouville et de Saint Vigor d'Ymonville (76), au cœur de la zone industrialo-portuaire havraise, en Normandie.

L'accès au site est possible par les autoroutes A29 et A131 puis par la route industrielle. Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société PRD.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

2. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une synthèse de l'environnement du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

Milieu Physique	
Topographie	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
Conditions climatiques	Pas de particularités de températures ou de précipitations. les températures sont assez fraîches puisque la moyenne de la température maximale ne dépasse pas 20,8°C.
Géologie	L'ensemble de la zone sud de la zone industrialo-portuaire est aménagée sur des remblais qui reposent sur les dépôts alluvionnaires récents de la Seine anthropique.
Sismologie	Zone de sismicité faible (zone 1)
Hydrogéologie	Le projet est situé dans la plaine alluviale de la Seine. Cette masse d'eau est classée en état médiocre. L'écoulement de la nappe se fait du nord au sud. Les captages d'eau potable sont à plus de 5 km du projet.
Hydrologie – Hydrographie – Qualité	Le projet est localisé à proximité du Grand Canal du Havre. La qualité générale du Grand Canal intègre les apports issus de la Lézarde et de l'Oudalle (du Canal de Tancarville en premier lieu), ainsi que ceux de rejets industriels dans les eaux superficielles portuaires.
SDAGE/SAGE	Le projet est implanté dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 1er décembre 2015 (bassin Seine Aval). Le projet n'est pas concerné par le SAGE.
Air	Le projet est en zone industrialo-portuaire. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux activités industrielles à proximité.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation - les activités industrielles
Milieu Naturel	
Faune Flore	La zone du site a fait l'objet d'une étude faune et flore présentée dans le dossier d'autorisation environnementale du PLPN3 déposé en 2018 pour laquelle dans le cadre de la création de la PLPN3 des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et des mesures générales d'accompagnement ont été définies et seront mises en œuvre par HAROPA Port du Havre.
Zones protégées	Le projet est localisé dans la ZNIEFF II Estuaire de la Seine. Le projet est localisé dans le parc naturel régional des boucles de la Seine normande, dans une zone humide qui sera aménagée par HAROPA Port du Havre. Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
Patrimoine historique et paysager	
Paysage	Le site est localisé dans un environnement industrialo-portuaire.
Pollution de sol	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
Risques naturels et technologiques	
PPRN et PPRT	Le site est localisé dans le TRI du Havre. Il est localisé dans une zone d'aléa faible de retrati-gonflement des argiles. Le site n'est pas localisé dans le PPRT du Havre, ni dans une zone à risque de mouvements de terrain.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

Milieu Humain	
Influence de l'Homme sur le milieu	Le projet sera localisé dans une zone industrialo-portuaire, entouré d'activités industrielles.
Urbanisme et Servitudes	<p>Le site du projet est implanté sur les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville.</p> <p>La commune de Sandouville est en procédure de révision de son POS (aujourd'hui caduque) en PLU.</p> <p>La commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2006 (révision du POS en PLU).</p> <p>La zone d'aménagement est conforme à ces documents d'urbanisme.</p>

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

3.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact limité sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

3.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

3.1.3 Incidences sur l'eau

En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la ZAC (eaux usées, électricité, AEP).

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

3.1.5 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

3.1.6 Incidences sur la luminosité

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

3.1.7 Incidences en terme de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

3.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Les travaux visant à préparer les terrains seront réalisés par HAROPA en fonction de chaque projet et de l'altimétrie des terrains naturels de chaque bâtiment.

Les travaux qui seront réalisés pour l'entrepôt PRD seront donc réalisés sur un terrain où les enjeux auront été traités. Aucune demande particulière n'a été adressée à la société PRD sur la réalisation de ses travaux sur les sujets faune flore.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

3.2.1 Incidences sur le paysage

3.2.1.1 Description et incidences

L'aménagement du terrain est réalisé par HAROPA Port du Havre. Un dossier d'autorisation environnementale unique a été déposé en mai 2018 incluant les demandes d'autorisations nécessaires.

Ainsi PRD, pourra entreprendre ses activités sur une zone aménagée à usage d'activités logistiques.

3.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement via notamment, le travail d'un architecte.

3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

3.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces événements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler, au transformateur à huile, aux cuves de carburant.
- plateforme de distribution de carburant imperméabilisée, en pente, avec pointe de diamant permettant de diriger les hydrocarbures vers un séparateur d'hydrocarbures,
- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

3.2.4 Incidences sur l'air

3.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

3.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Hydrogène

Dans le local de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques seront intégralement récupérés.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite,
- mise en place d'abris deux roues pour arriver sur site en vélo,
- mise à disposition de places de stationnement avec recharges pour véhicules électriques.

D'un point de vue global, le site sera certifié BREEAM, impliquant une attention particulière sur l'environnement en minimisant la consommation d'énergie de fonctionnement du bâtiment et en réalisant des suivis énergétiques.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.2.5 Incidences sur l'eau

3.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

3.2.5.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Le site sera raccordé au réseau AEP pour l'alimentation en eau potable.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 18,8 m³ par jour pour un effectif de 250 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 4 125 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Des séparateurs d'hydrocarbures seront mis en place en amont des bassins.

3.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers les bassins de rétention sur site afin d'être renvoyé vers les noues de la ZAC. Les eaux sont rejetées selon un débit de 12 l/s/ha au niveau du bassin A et 8 l/s/ha au niveau du bassin B. Le projet respecte ainsi la demande de la zone de 20l/s/ha. Ce débit est repris de la demande d'autorisation HAROPA « *La gestion pluviale prévue dans le cadre de la création du PLPN 3 est basée sur un principe de rejet à débit régulé à 20 l/s/ha, jusqu'à l'exutoire (Grand Canal). Ce débit de fuite a été fixé selon les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.* »

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers les bassins de rétention du site. Elles seront ensuite régulées vers les noues de la ZAC.

3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

3.2.6.1 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins, notamment la route industrielle au nord et la plateforme logistique à l'ouest.

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota: l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

3.2.7 Incidences sur le trafic

3.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière, maritime, fluviale ou ferroviaire.

Pour le trafic, les estimations sont les suivantes :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	150 à 250 / jour	Du dimanche 21h au samedi 19h
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	100 / jour	Du dimanche 21h au samedi 19h

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

La plateforme logistique est à proximité du diffuseur A29 et de la route industrielle. Au niveau du diffuseur A29 il est estimé un trafic de 15000 véhicules / jour et au niveau de la route industrielle, il est estimé un trafic de 9500 véhicules / jour.

3.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Alternatives au transport routier

L'implantation sur une plateforme multimodale offre la possibilité aux futurs locataires du site de s'appuyer sur les infrastructures en place pour organiser des transports par voie maritime, fluviale ou ferroviaire.

A ce titre, la société HAROPA, aménageur de la zone est en charge de :

- La construction et l'entretien de l'infrastructure portuaire, dont les bassins et terre-pleins, ainsi que des voies et terminaux de desserte terrestre, notamment ferroviaire et fluviale ;
- La réalisation, l'exploitation et l'entretien des accès maritimes ;
- La promotion de l'offre de dessertes ferroviaires et fluviales en coopération avec les opérateurs concernés.

Dans le cadre de son projet stratégique, HAROPA-Port du Havre a engagé une démarche volontariste visant à renforcer son offre foncière dédiée à la logistique afin de contribuer au développement des trafics de conteneurs.

L'offre commerciale PRD mettra en avant ces différents modes de transport qui pourront représenter un atout pour les futurs locataires du bâtiment.

Un prospect envisagé a notamment été séduit par la possibilité d'être connecté directement au port, ce qui permettrait la gestion de 7000 TEU/an. Le TEU étant une unité approximative de mesure de conteneur qui regroupe à la fois les conteneurs de 20 pieds et de 40 pieds. On l'utilise pour simplifier le calcul du volume de conteneurs dans un terminal ou dans un navire.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.2.8 Incidences sur la luminosité

3.2.8.1 Description et incidences

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

3.2.8.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

3.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation

Sans objet – le site n'émettra pas de chaleur ni de radiations.

3.2.10 Incidences en termes de déchets

3.2.10.1 Description et incidences

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.2.10.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site. Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

3.2.11 Incidences sur la santé humaine

3.2.11.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le bâtiment est situé à proximité d'habitations au Nord-Est. Toutefois, la majorité des activités du site seront orientées côté Sud, à l'opposé des habitations.

Compte tenu des distances d'éloignement et des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

3.2.11.2 Description et incidences

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

L'inventaire calculé dans l'étude d'impacts montre que le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

3.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Le terrain d'accueil de l'entrepôt logistique PRD sera déjà préparé par HAROPA – Port du Havre, à savoir l'abatage et le broyage d'arbres, débroussaillage, défrichage et décapage du terrain naturel, etc.). HAROPA – Port du Havre s'occupe également en une mise à la cote des plateformes, avec un débord d'environ 10 m par rapport au nu du bâtiment projetés. Ainsi, PRD s'installera sur un terrain aménagé sur lequel il n'aura plus qu'à bâtir son bâtiment conformément à la réglementation en vigueur.

Le coût associé aux mesures environnementales pour le projet PLPN3 par HAROPA Port du Havre s'élève à 3 millions d'euros.

3.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000

3.2.14.1 Présentation des zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 2 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Surface	Localisation
FR2310044	ZPS	Estuaire et marais de la Basse Seine	18840 ha	A 720 m au sud
FR2300121	SIC	Estuaire de la Seine	11341 ha	A 720 m au sud

La zone n'accueille aucun habitat d'intérêt communautaire.

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée sur la zone en question dans le dossier d'autorisation environnementale déposé en mai 2018 par HAROPA Port du Havre.

Les conclusions sont les suivantes :

« Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000. Toutefois, il provoquera la perte d'habitats pour l'avifaune. Des mesures de réduction de l'impact seront donc proposées. »

Les impacts sont traités par l'aménageur pour la bonne implantation du projet PRD.

3.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

3.2.15.1 Effets cumulés potentiels

Une recherche sur le site de la DREAL Normandie a permis de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. Deux avis sont identifiés :

- Panhard Développement (PLPN2), avis signé le 1er avril 2016
- SDV (filiale BOLLORÉ LOGISTICS), avis signé le 17 février 2016

Le site va s'implanter au sein de la du Parc Logistique PLPN3 où d'autres projets logistiques pourront être implanté. Dans le cadre de sa demande d'autorisation, l'aménageur a réalisé des études à l'échelle de la zone afin de permettre la bonne implantation des différents projets. De plus, les effets de la future parcelle restent limités, le site n'est pas à vocation de industrielle mais uniquement logistique.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.2.16 Incidences du projet sur le climat

3.2.16.1 Description et incidences

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids le cas échéant.

3.2.16.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,..).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings sont à proximité des entrées.

3.2.17 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le projet est peu vulnérable au changement climatique.

En effet, le projet n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtier) ;
- à la sécheresse (risque incendie) ;
- aux fortes pluies (inondation) – les pluies trentennales ont servie de base au dimensionnement de la gestion des eaux ;
- à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau ;

3.2.18 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement

Sans objet – Pas de process industriel ni de produits dangereux mis en œuvre sur le site.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

3.2.19 Gestion de l'énergie

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés en hiver. Ils seront isolés thermiquement. Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions suivantes pourront être prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment :

- Mise en place d'horloge de sous comptage sur tous les réseaux pour suivre les consommations électriques,
- Utilisation de luminaires à faible consommation dans les bureaux,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation,
- Isolation adaptée des locaux.

Il est à noter que les dispositions prévues concernant la gestion de l'énergie seront en cohérence avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme, relative aux exigences de Développement Durable.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	--	---

3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme

Le site du projet est implanté sur les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville qui disposent de documents d'urbanisme.

La commune de Sandouville est en procédure de révision de son POS (aujourd'hui caduque) en PLU. L'arrêt du PLU est programmé pour la fin de l'année. D'ici à cette étape, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur cette commune.

La commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2006 (révision du POS en PLU). La première entrée en vigueur du POS datait du 1er juillet 1981.

Le GPMH est régulièrement associé à l'élaboration du PLU de la commune. A ce stade, les documents de travail présentés font état d'une volonté affirmée de la commune pour développer des activités logistiques et industrielles sur la zone industrialo-portuaire.

L'enjeu, partagé avec les élus, est d'aller vers une certaine cohérence entre les règlements d'urbanisme des diverses communes de la ZIP.

Le projet s'inscrit sur des zones définies aux documents d'urbanisme en vigueur comme des secteurs à vocation d'activités portuaires et industrielles. Le projet est pleinement compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur sur les communes intéressant le site. Les servitudes n'apportent pas de contraintes majeures. L'analyse des zonages et règlements associés qui visent le site montre que le projet est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme des communes.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par les PLU.

3.3.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

La conformité du projet a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Impacts.

3.3.3 Plan de Protection de l'Atmosphère

Le PPA de la région Haute-Normandie a été approuvé par arrêté conjoint des deux départements le 30 janvier 2014.

Les installations et les activités exercées sont compatibles avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

3.3.4 Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les déchets pris en compte dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont les suivants :

- Les Ordures Ménagères,
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets verts ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux ;
- Les produits de démolition, de terrassement et bétons recyclables,
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) ;
- Les boues de stations d'épuration urbaines ;
- Les mâchefers.

➤ Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

3.3.5 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

L'unité urbaine du Havre a été retenue, le 27 novembre 2012, comme territoire à risque important d'inondation (TRI) par arrêté du préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville sont concernées par le plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'embouchure de l'estuaire de la Seine (PANES). Ce plan de prévention des risques littoraux porte sur les phénomènes de submersions marines et les phénomènes d'inondation éventuelle concomitante (débordement des cours d'eau en zone estuarienne, en zone de polder, ruissellement...).

Dans le cadre de l'autorisation unique, le risque inondation a été étudié à l'échelle globale. L'étude de danger de la ZAC met en évidence que la digue de protection de l'estuaire Nord présente un niveau de protection variable selon les tronçons considérés. Sur sa partie aval, le niveau de protection apparent dépasse la période de retour de 1 000 ans. A l'amont, des surverses peuvent apparaître pour des événements d'une période de retour allant de 20 à 50 ans. Cette étude permet également d'indiquer que le site du projet se trouve protégé par la digue.

Le site n'a jamais été inondé. Sa localisation et le réseau hydraulique qui l'entoure font qu'il n'est pas sensible aux variations du niveau de la Seine qui au droit du site voit ses niveaux varier surtout sous l'influence de phénomènes maritimes (marées et autres variations du niveau de la mer).

Selon la cartographie établie, la sensibilité du site vis-à-vis du risque de remontée de nappes varie globalement de très faible à moyenne.

PRD PLPN3	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Impacts
-----------	---	--

Il est à noter que le Plan de Prévention des Risques Technologiques du Havre a été approuvé en octobre 2016. A la lecture des cartes de zonage, le futur site de PRD n'est pas impacté par le PPRT du Havre.